



Commune de AUSSOIS et AVRIEUX
(Hors agglomération)
D215AD du PR 0+0000 au PR 2+0535

Arrêté temporaire n° 26-AT-0645
Portant réglementation de la circulation

OUVERTURE SUITE FERMETURE HIVERNALE

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-2348 en date du 20/11/2025

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire toute circulation sur la RD215AD

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté 25-AT-2348 du 20/11/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D215AD du PR 0+0000 au PR 2+0535 (AUSSOIS et AVRIEUX) situés hors agglomération est abrogé à compter du 10/04/2026 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

#signature1#

DIFFUSION:

- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'AUSOIS
- SDIS 73
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- MAISON TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE - MTD
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- Secrétariat général
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'AUSOIS
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

SE

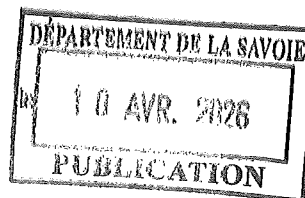
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 08/04/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance